



CONSEIL COMMUNAL
DE NOVILLE

EXTRAIT

du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

Séance du 23 mars 2017

Présidence : Mme A. DAPPLES DÜNNER

LE CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° **01-2017** du 27 février 2017 relatif au remplacement du statut du personnel communal de 1982 par un nouveau règlement du personnel communal ;
- ayant entendu le rapport de la Commission ad hoc,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DÉCIDE

1. **D'ABROGER** le statut du personnel du 20 avril 1982 ;
2. **D'APPROUVER** le préavis no 01-2017, du 27 février 2017 relatif au remplacement du statut du personnel communal de 1982 par un nouveau règlement du personnel communal tel que présenté ;
3. **D'ADOPTER** le règlement du personnel ainsi que la grille salariale ;
4. **D'AUTORISER** la Municipalité, après approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité, à mettre en vigueur dès le 1^{er} juillet 2017, le règlement du personnel et la grille salariale.

Ainsi délibéré et admis, à main levée et à l'unanimité, en séance du 23 mars 2017.

Noville, le 23 mars 2017

Extrait conforme :

l'attestent :

La Présidente

A.Dapples Dünner



La Secrétaire :

E. Bernard